

L'ARCHICONFRÉRIE DU SACRÉ-CŒUR.

Plusieurs de nos correspondants nous adressent diverses questions au sujet de l'*Archiconfrérie du Sacré-Cœur*, de celle de la *Garde d'Honneur*, etc. Afin de leur répondre d'une manière plus satisfaisante, et afin que nos Directeurs et Associés puissent savoir parfaitement quelles sont les conditions requises soit pour l'érection, soit pour le gain des indulgences des confréries, nous commençons aujourd'hui une série d'articles sur les confréries en général et sur celles du Sacré-Cœur en particulier.

Nous sommes d'autant plus portés à entreprendre ce travail que nous savons mieux qu'il se perd une multitude énorme de précieuses indulgences en rapport avec les diverses confréries et associations, tant à cause du manque des formalités requises dans leur établissement que de la non-observance de ce qui est essentiel à la réception des associés.

On devrait ne jamais oublier qu'en fait d'indulgences rien ne peut suppléer au manque des formalités essentielles : ni la bonne foi, ni une erreur commune, ni une ancienne coutume, etc.

Nous n'avons pas l'espace nécessaire pour donner les raisons et citer les autorités à l'appui de nos avancés : nous devons nous contenter de faire connaître les principes généralement acceptés en cette matière ; ceux qui désirent en savoir davantage voudront bien consulter, comme nous l'avons fait nous-mêmes, les traités officiels sur les indulgences, surtout le plus important, qui vient de paraître avec l'approbation de la S. Congrégation des Indulgences, par le R. P. Beringer, S. J., que nous ne ferons guère qu'abréger, en le citant textuellement, autant que possible.

NOTIONS GÉNÉRALES SUR LES CONFRÉRIES.

I. *Définition.*—Une *Confrérie* est une Association libre de fidèles, établie et dirigée par l'autorité ecclésiastique dans un but spécial de piété ou de charité chrétienne.